



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Michel Sforza (suppl.), UDC, et Marcel Gaspoz, PDCC
Objet	Assurer la relève dans l'agriculture
Date	17.11.2017
Numéro	3.0366 en collaboration avec le DFE

La relève dans la plupart des professions de l'artisanat, dont l'agriculture, est une problématique qui préoccupe le Conseil d'Etat.

Le canton du Valais s'engage activement dans la promotion des métiers en mettant sur pied chaque deux ans, avec les organisations professionnelles, le salon "Your Challenge" qui regroupe plus de 400 professions. L'Etat est également actif dans l'organisation de manifestations telles que le Passeport info, qui permet aux jeunes d'obtenir un aperçu des professions et de s'informer directement auprès de professionnels et de responsables d'école.

En ce qui concerne plus spécifiquement les métiers de la terre et de la nature, le canton, par l'Ecole d'agriculture du Valais (EAV), s'engage pour donner une image positive, moderne et réaliste de la profession, comme cela a été fait par exemple lors du dernier salon "Your Challenge" ou par le biais des réseaux sociaux. Les apprentis agricoles participent également à de nombreux concours tant sur le plan national qu'international, concours qui permettent une valorisation des métiers auprès du grand public et des jeunes en recherche de filière de formation. Lors des championnats nationaux des métiers "SwissSkills, qui se sont déroulés en septembre à Berne, 7 récents diplômés de l'EAV ont participé aux différents concours.

Pour favoriser l'accès aux formations dans le cadre de reconversion professionnelle, l'école d'agriculture de Châteauneuf offre la possibilité d'obtenir un CFC en deuxième formation avec une année de dispense. Cela permet aux personnes de plus de 23 ans avec un CFC dans une autre profession en travaillant à au moins 50 % du temps (hors périodes scolaires) hors de l'agriculture de suivre une formation formalisée conduisant au CFC agricole.

Du point de vue fiscal, la transmission d'entreprises agricoles et non agricoles dans un cadre familial (parents à enfants) peut se faire en neutralité fiscale. Il suffit que le nouvel exploitant reprenne le bilan fiscal aux mêmes valeurs comptables qui figuraient précédemment en comptabilité chez le cédant.

Le Conseil d'Etat est conscient que ces mesures sont importantes et qu'elles doivent être poursuivies, développées. Le DEF, par l'intermédiaire du service cantonal de l'agriculture, va mettre sur pied, dès le premier trimestre 2019, une task-force réunissant tous les acteurs de la filière agricole, organisations professionnelles, responsables de la formation de base, continue ou supérieure pour aborder la thématique de la relève des exploitations agricoles et mettre en place les actions permettant de revaloriser toutes ces professions de la terre et de la nature.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, le 18 janvier 2019